



**Délibération du  
Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 13 mars 2024**

**Suppression des frais DSE**

**Le conseil d'administration,**

Vu l'article R 822-16 du code de l'éducation,

Vu la délibération du 20 décembre 2023 du conseil d'administration relative au tarif des frais de gestion des dossiers sociaux étudiants,

Vu le rapport présenté aux administrateurs lors de la séance du conseil d'administration du 13 mars 2024 ainsi que les échanges en séance

**DECIDE**

**Article unique :**

Le conseil d'administration décide la suppression des frais de 6 euros à acquitter par chaque étudiant pour constituer du dossier social étudiant et abroge la délibération en date du 20 décembre 2023.

Fait à Nice, le 13 mars 2024

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon  
Bernard BEIGNIER

Représenté par la Rectrice déléguée pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la  
Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Fabienne BLAISE

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 24
Membres présents : 18	Contre : 0
Membres représentés : 6	Abstention : 0
Votants : 24	

Publiée le 29 mars 2024